

Commission permanente du Comité de massif des Alpes

Réunion du 25 Juin 2018, à Sisteron

Commission permanente

Missions

Conformément à l'article 11 de la Loi montagne du 28 Décembre 2016, la Commission permanente prépare les réunions du Comité de massif et reçoit délégation pour donner avis en toutes matières n'appelant pas légalement ou réglementairement la délibération expresse du Comité de massif en formation plénière.

Selon l'article 8 du règlement intérieur du Comité de massif validé le 12 Mars 2018, la Commission permanente peut être consultée sur toute question que lui soumet le Comité de massif pour étude. Elle peut lui faire des propositions d'expérimentation et d'adaptation des normes sur tout sujet concernant le massif. Dans l'intervalle des réunions du Comité de massif, la Commission permanente a compétence pour émettre un avis par délégation du Comité, à l'exception des avis explicitement délégués par le Comité de massif à une commission spécialisée. Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Comité de massif validé le 12 Mars 2018, le Comité de massif délègue à la Commission permanente les avis relatifs aux schémas régionaux (dont les SRADDET) et aux projets locaux (classements, inscriptions, sites, ...) relevant des codes de l'environnement ou du patrimoine. Par ailleurs, une représentation de la Commission permanente participe au suivi des programmes européens concernant le massif. Un bilan de ces programmes lui est présenté une fois par an.

Composition

Collège des élus locaux

- Jean-Michel ARNAUD, Commune de Tallard (05)
- Victor BERENGUEL, Association Nationale des Elus de la Montagne
- Chantal CARLIOZ, Conseil départemental de l'Isère
- Nicolas EVRARD, Commune de Servoz (74)
- Chantal EYMELOUD, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Présidente de la commission permanente
- Michel GRAMBERT, Commune de Selonnet (04)
- Patricia MORHET-RICHAUD, Communes Forestières de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Christian MORIN, Conseil départemental de la Drôme
- Fabrice PANNEKOUCKE, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes : Vice-Président de la commission permanente
- Jean-Marc PEILLEX, Conseil départemental de la Haute-Savoie
- Geneviève PRIMITERRA, Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence
- Vincent ROLLAND, Conseil départemental de la Savoie
- Bernadette SAUDEMONT, Conseil départemental des Hautes-Alpes

Collège des parlementaires

- Loïc HERVE, Sénateur de la Haute-Savoie
- Xavier ROSEREN, Député de la Haute-Savoie

Collège des représentants des acteurs économiques

- Chantal GARCIN, Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Raoul HADOU, Force Ouvrière
- Pierre-Yves MOTTE, Chambre régionale d'agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Denis PHILIPPE, Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Laurent REYNAUD, Domaines skiables de France

Collège des représentants d'organismes ou associations qui participent à la vie collective du massif ou agissent dans le domaine de l'environnement et du développement durable

- Hervé BILLARD, France Nature Environnement
- Bernard CLAP, Parc naturel régional du Verdon
- Vincent NEIRINCK, Mountain Wilderness France
- Sandrine PERCHEVAL, ADRETS
- Luc ROSSI, Association régionale des Fédérations de Pêche Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fonctionnement

Selon les articles 10 et 11 du règlement intérieur, le Président de la Commission, en lien avec le Commissaire de massif, convoque la Commission et arrête l'ordre du jour. Il peut associer comme invités permanents ou temporaires, aux travaux de la Commission, les services de l'Etat ou des collectivités concernés ainsi que toute personne concernée par le massif ou pouvant apporter une expertise. Les avis de la Commission permanente sont adoptés à la majorité des membres présents et des mandats détenus par les membres présents. Les mandats ne peuvent être donnés qu'entre membres d'un même collège.